



PRÉFET DE LA DRÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Valence, le 12/06/2020

FONCTIONNEMENT DU SERVICE DES ÉTRANGERS DE LA PRÉFECTURE À PARTIR DU 15 JUIN 2020

Dans le cadre de la crise sanitaire « COVID 19 », le Gouvernement s'est attaché à sécuriser les situations des ressortissants étrangers présents régulièrement sur le territoire.

Deux ordonnances ont **prolongé de 6 mois la durée de validité des titres** arrivant à expiration entre le 16 mars et le 15 mai 2020 puis ceux expirant entre le 16 mai et le 15 juin 2020.

Aussi, tout détenteur d'un titre de séjour, d'un récépissé, d'une autorisation provisoire de séjour ou d'un visa de long séjour qui expirent entre le 16 mars et le 15 juin 2020 est en séjour régulier pendant 6 mois supplémentaires et n'aura aucune démarche à accomplir avant l'automne. Le droit de travailler ainsi que l'ensemble des droits sociaux sont prolongés de la même manière.

Les attestations de demande d'asile expirées durant cette même période ont, elles aussi, été prolongées de 3 mois.

A partir du 15 juin 2020, les étrangers sollicitant la délivrance d'un premier titre de séjour seront reçus en préfecture uniquement sur rendez vous et devront en faire la demande par courrier ou sur le site de la préfecture.

Pour toutes les demandes de renouvellement de titres de séjour, les usagers doivent impérativement adresser leur dossier complet uniquement par voie postale à l'adresse suivante :

Préfecture de la Drôme - Bureau de l'Immigration
3 boulevard Vauban- 26030 VALENCE cedex 9

Les listes de pièces nécessaires à la constitution des dossiers ne seront plus remises au pré-accueil de la préfecture ; elles sont disponibles sur le site internet de la préfecture : <http://www.drome.gouv.fr/immigration-obtenir-une-liste-des-pieces-et-a7461.html>

Cabinet du Préfet Service Départemental de la Communication Interministérielle

Tél : 06 77 18 96 78
Mél : pref-communication@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Enfin, il est possible d'adresser les questions par messagerie aux adresses suivantes :

pref-questions-etranagers@drome.gouv.fr

pref-questions-asile@drome.gouv.fr

pref-questions-employeurs-etranagers@drome.gouv.fr

S'agissant des titres de séjour fabriqués, le Bureau de l'Immigration de la Préfecture continuera de les adresser directement au domicile des personnes concernées.

**Cabinet du Préfet
Service Départemental de la
Communication Interministérielle**

Tél : 06 77 18 96 78

Mél : pref-communication@drome.gouv.fr

www.drome.gouv.fr



@Prefet26



Préfet de la Drôme